

Monsieur Pascal Buchet
8 rue Mordillat
92260 Fontenay-aux-Roses
buchetpascal@gmail.com

Monsieur Laurent Vastel
Mairie
75 rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses, le 20 février 2018

Lettre recommandée avec AR

Copie adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Monsieur le Maire, Cher collègue,

Par la présente, je me permets de déposer un recours gracieux concernant la délibération jointe adoptée lors du Conseil municipal du 27 décembre 2017 relative à la « *résiliation d'une convention de mise à disposition de terrains Place du Général de Gaulle* », envoyée à la Préfecture le 11 janvier 2018 et affichée le 12 janvier 2018.

Je vous rappelle tout d'abord qu'un vote à bulletins secrets a été demandé pour cette délibération et que vous l'avez refusé sans discussion, sans redonner la parole, sans consulter le Conseil pour savoir le nombre de conseillers qui réclamaient ce mode de scrutin.

Sur le fond, vous n'êtes pas sans savoir que la Commune de Fontenay-aux-Roses a réalisé en 2011 d'importants travaux d'aménagement sur ces terrains (aménagement des abords du marché et du parvis du Château La Boissière), objets de la convention que vous voulez résilier, travaux d'ailleurs subventionnés par la Région Ile-de-France dans le cadre d'un Contrat régional passé avec la Ville

Fontenay-aux-Roses (92)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES H.T.	RETENUS PAR LA REGION H.T.	2009	2010	2011	2012	2013	SUBVENTION REGIONALE 45 %
Marché aux comestibles	6 120 000	1 800 000	800 000	1 000 000				810 000
Aménagement espaces publics des abords du marché et du parvis du château La Boissière	930 000	400 000		200 000	200 000			180 000
Aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle et du parvis de l'hôtel de ville	1 370 000	800 000			400 000	400 000	X	360 000
TOTAL	8 420 000	3 000 000	800 000	1 200 000	600 000	400 000		X
SUBVENTION REGIONALE			360 000	540 000	270 000	180 000		1 350 000

Tous les montants de travaux sont indiqués en €HT

La Commune s'y engageait à conserver pendant au moins dix ans l'affectation des aménagements et des équipements (voir ci-dessous les extraits du Contrat régional).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réaliser les opérations conformément aux projets agréés préalablement par la Région ;
- prendre en charge le financement des dites opérations afin d'assurer leur bonne réalisation ;
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation des opérations ;
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses induites par la mise en service et l'entretien des opérations du contrat régional ;
- conserver pendant au moins dix ans l'affectation des aménagements et des équipements telle que définie par le présent contrat et ses annexes.

Ces travaux englobaient également les abords immédiats du nouveau marché pour un coût global de 1.301.775€. Ils ont commencé le 30 mai 2011 et ont été réceptionnés le 30 janvier 2012 (attestation ci-jointe).

Ces terrains étant privés et afin de pouvoir réaliser ces aménagements et engager cette importante dépense publique, suite aux recommandations du contrôle de légalité (Préfecture), la Commune avait dû passer et obtenu une convention signée le 8 mars 2011 avec le propriétaire - la SA HLM Coopération et Famille - pour mettre ces terrains à disposition de la Ville sur une longue durée (jusqu'à 2038).

Par la délibération litigieuse, la résiliation de cette convention qui mettait ces terrains à disposition de la Ville, sept ans seulement après son adoption et avoir effectué ces aménagements sur fonds publics, porte préjudice à l'intérêt général de la Commune et de ses contribuables et est contraire également au Contrat régional signé entre la Commune et la Région Ile-de-France.

Aussi, je vous prie de bien vouloir reconsidérer cette résiliation et vous remercie de bien vouloir me tenir informé des suites que vous donnerez à ce recours. Je saisis également par la présente Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à qui j'adresse aussi ce courrier.

Bien à vous,

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Je soussignée, Jacqueline SEGRE, Première Maire Adjointe, atteste que les travaux d'aménagement des espaces publics des abords du marché et du parvis du château La Boissière de Fontenay-aux-Roses, objet de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Ile de France par délibération CP 08-1293 A du 27 novembre 2008, se sont achevés par une réception des travaux réalisée le 30 janvier 2012 pour un montant de 1 301 775,18€ HT.

Les travaux ont débuté le 30 mai 2011, plusieurs mois après la date initiale prévue, en raison de l'interruption du chantier avoisinant « démolition, reconstruction du marché aux comestibles » (1ère opération du contrat régional) pour s'achever en janvier 2012.

A l'occasion de cette réception, de nombreuses réserves restaient à lever que les entreprises titulaires des marchés ont levées au fur et à mesure permettant d'accepter leur décompte définitif en février / mars 2013.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.




Fontenay-aux-Roses, le 23 AVR. 2013
Jacqueline SEGRE
Première Maire Adjointe

Pascal Buchet
Maire honoraire de Fontenay-aux-Roses

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 20
Représentés : 8
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 6

OBJET : Résiliation d'une convention de mise à disposition de terrains Place du Général de Gaulle.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt décembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses a été reconvoqué conformément à l'article L.2121-17 alinéa 2 du code des collectivités territoriales.

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses également convoqué le vingt-deux décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointe ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, S. LE ROUZES, M. FOULARD, T. NAPOLY, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
P. RIBATTO	à	T. NAPOLY
R. LHOSTE	à	R. BENMERADI
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
V. RADAQARISOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Absents : S. BOURDET, M. FAYE, C. ALVARO, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EBOA JM. GASSELIN, C. MARAZANO.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-13 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de terrains entre la société ICADE et la Commune de Fontenay-aux-Roses en date du 13 mars 2008.

Vu le protocole d'accord en date du 5 juillet 2006 signé entre la société Fontenay-aux-Roses, notamment son article 4.1 relatif à la mise à disposition d'une emprise foncière pour permettre l'aménagement d'un parc de stationnement,

Vu la convention de mise à disposition de terrains entre la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Coopération et Famille et la Commune de Fontenay-aux-Roses en date du 8 mars 2011 prorogeant le protocole d'accord du 5 juillet 2006,

Considérant que dans le cadre du projet de la Ville de réaménagement de la place du Général de Gaulle et de ses abords, la mise à disposition des terrains par la SA HLM Coopération et Famille à la Ville n'est plus nécessaire,

Considérant que la convention du 8 mars 2011 entre la SA HLM Coopération et Famille et la Commune ne prévoit pas de clause résolutoire ; qu'il convient dès lors de procéder par voie d'avenant afin de mettre fin à ladite convention prévue pour une durée de 30 ans,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant visant à mettre fin à la convention de mise à disposition des terrains cadastrés M n°369, pour partie, et M n°373, dans sa totalité, entre la SA HLM Coopération et Famille et la Commune de Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant ainsi que de lui permettre de prendre toutes les diligences auprès de la SA HLM Coopération et Famille se rapportant à la convention et de signer tout document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme. la Trésorière Municipale,
- M. le Président du Directoire de Coopération et Famille.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 11/01/18
Publication/Affichage du 12/01/18 au 12/03/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services